

**DÉCISION N° 2024-064**

Objet : Avenant n°1 au marché n°2023-10 relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024, avec les sociétés MER ET MONTAGNE et EVASION 78

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

VU la circulaire NOR : MENE2310475C du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°2023-227 du 12 mai 2023 attribuant le marché relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024, à la société MER ET MONTAGNE pour les lots 1, 2 et 3 et à la société EVASION 78 pour les lots 4 et 5,

CONSIDÉRANT que le marché n°2023-10 relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024 est décomposé en 5 lots comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Classes en milieu montagnard CP/CE1
2	Classes en milieu montagnard CM1/CM2
3	Découverte du patrimoine montagnard
4	Découverte de lieux chargés de mémoire
5	Classes artistiques théâtre et milieu marin

CONSIDÉRANT que les lots 1, 2 et 3 du marché n°2023-10 ont été notifiés à la société MER ET MONTAGNE – 230 avenue Jean Jaurès – Bâtiment le Tripode – 59790 RONCHIN le 06 juin 2023, et que les lots 4 et 5 ont été notifiés à la société EVASION 78 – 28 chemin du Moulin à Vent – 78280 GUYANCOURT, le 09 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ledit marché est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un nombre maximum de 60 élèves pour les lots 1, 2, 4 et 5, et 120 élèves pour le lot 3,

CONSIDÉRANT la circulaire NOR : MENE2310475C précise que lors des voyages scolaires avec nuitées, le taux d'encadrement minimal des élèves de niveau élémentaire est de

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

deux (2) adultes (dont au moins un enseignant) jusqu'à 24 élèves et un (1) adulte supplémentaire pour 12 élèves au-delà de 24 élèves,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant pour ajuster les tarifs des BPU de chaque lot,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société MER ET MONTAGNE – 230 avenue Jean Jaurès – Bâtiment le Tripode – 59790 RONCHIN pour les lots 1 et 3, et avec la société EVASION 78 – 28 chemin du Moulin à Vent – 78280 GUYANCOURT pour les lots 4 et 5.

Article 2 : Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, les avenants concernés n'ont aucune incidence financière sur son montant.

Article 3 : Chaque avenant prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240423-DEC_2024_064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Acte affiché du 23/04/2024 au 24/06/2024